

Commune D'ORVAULT

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf décembre sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu  
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu  
Mme Ronan GILLES, membre élu  
Mme Maryse PIVAUT, membre élu  
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé  
Mme Solange RENAUD, membre nommé  
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé  
M. Gilles PECOT, membre nommé

**Absente ayant donné pouvoir:**

Mme Nathalie ENET donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

**Absents excusés :**

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu  
M. Sébastien ARROUËT, membre élu  
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

**08. Santé mentale : convention de partenariat 2026 – 2029 entre les CCAS  
de Saint-Herblain, Couëron, Indre, Orvault et le CHU de Nantes****Exposé**

Conseil d'administration du CCAS / 16 décembre 2025  
DCA2025M12N08-Santé mentale : convention de partenariat 2026 – 2029 entre les CCAS de Saint-Herblain, Couëron, Indre, Orvault et le CHU de Nantes

Depuis 2007, le Service action sociale de la Ville de Saint-Herblain coordonne avec le service de Psychiatrie 1 du C.H.U de Nantes la prévention et la prise en compte des besoins des publics adultes afin contribuer au bien-être physique et psychique des habitants concernés. Le secteur d'intervention concerne, outre la commune de Saint-Herblain, Couëron, Indre et Orvault (la partie sud du territoire, au-delà du périphérique) soit une population d'environ 88 000 habitants.

Cet espace de concertation et de coordination interinstitutionnel (dénommé

« point secteur ») vise à résoudre des situations complexes mêlant santé mentale, logement et problématiques sociales. Il intègre les bailleurs sociaux, le Conseil départemental, les services d'aide à domicile, le centre médico-psychologique et les CCAS. Les réunions ont lieu une fois par trimestre et ont pour objectifs spécifiques de :

- Développer une démarche de prévention dans le cadre de la santé mentale ;
- Permettre un éclairage réciproque pour l'ensemble des acteurs sur des situations individuelles (dans le respect de la confidentialité) ;
- Favoriser l'émergence de réunions opérationnelles en effectifs restreints ;
- Assurer le suivi des démarches engagées autour des situations évoquées ;
- Faciliter l'accès aux soins et l'accès et le maintien dans le logement.

La dernière convention de partenariat prendra fin le 31 décembre 2025. Un bilan a été réalisé au dernier trimestre 2025 auprès des différents signataires mettant en avant la volonté des partenaires de :

- Reconduire le point secteur trimestriellement.
- Continuer à impliquer l'ensemble des partenaires et pas uniquement les signataires de la convention, par l'intermédiaire de la charte de fonctionnement partenariale annexée à la convention. Elle permet de clarifier et définir le cadre d'intervention de chacun des participants.
- Poursuivre la co-animation du point secteur par chaque commune et le service de psychiatrie, ce qui permet de limiter le nombre de personnes présentes et faciliter les échanges.

La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2028.

## Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat définissant les nouvelles modalités de partenariat et d'organisation du point secteur, ainsi que son annexe (la charte de fonctionnement partenarial).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire **18 DEC. 2025**

Par télétransmission en  
Préfecture le :

Extrait certifié conforme

Orvault, le 18 décembre 2025

**Le secrétaire de séance**

  
**Ulrich BREHERET**



**La Vice-Présidente du CCAS**

  
**Valérie DREYFUS**



## **Convention de partenariat 2026 – 2029**

**Entre les CCAS de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUERON, ORVAULT SUD  
Et  
le CHU de Nantes secteur 44G01 de Psychiatrie Adulte**

Entre les soussignées :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN**, représenté par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président du CCAS.

**Le Centre Communal d'Action Sociale de COUËRON**, représenté par Madame Carole GRELAUD, Maire, Présidente du CCAS,

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'INDRE**, représenté par Monsieur Anthony BERTHELOT, Maire, Président du CCAS.

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAULT**, représenté par Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, Maire, Président du CCAS, pour le sud de la commune.

D'une part,

Et

**Le CHU de NANTES, secteur 44G01 de Psychiatrie Adulte**, représenté par le Docteur Marion ESPITALIER, médecin-chef référent, et Monsieur Frédéric GIBAUD, directeur de la plateforme.

D'autre part,

## **CONTEXTE**

Le service de Psychiatrie 1 du CHU de NANTES couvre les communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud, soit une population d'environ 88 000 habitants.

Depuis plus de 10 ans, le Service action sociale du CCAS de SAINT-HERBLAIN travaille en collaboration avec la psychiatrie de secteur pour prévenir et prendre en compte les besoins des publics adultes de la commune et contribuer au bien-être physique et psychique des habitants concernés.

Pour formaliser ce travail de partenariat dans la durée, assurer la pérennité des procédures et des actions, permettre l'anticipation des prises en charge des situations et préciser le cadre d'intervention de chacun des acteurs, une première convention de partenariat a été signée en 2007, puis renouvelée tous les 3 ans, associant progressivement, de nouvelles villes :

- Les villes d'INDRE et COUËRON relevant du périmètre d'intervention du secteur de Psychiatrie 1 (2011).
- La ville d'ORVAULT (quartier sud) a rejoint le secteur 1 de la psychiatrie en 2018.

Cet espace de concertation et de coordination, nommé « *point secteur* », a permis de développer une expérience et une culture commune de tous les partenaires en matière d'appréhension, d'anticipation et de prise en compte des situations liées à des troubles du comportement dans la sphère sociale.

## **OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat a pour objet de contribuer au bien-être physique et psychique des habitants des communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud, en articulant les interventions professionnelles des différents acteurs sociaux et médicaux, dans le respect de la confidentialité.

*Annexe : charte de fonctionnement partenarial*

## **FONCTIONNEMENT DU POINT SECTEUR**

### 1- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer une démarche de prévention dans le cadre de la santé mentale.
- Permettre un éclairage réciproque pour l'ensemble des acteurs locaux des situations évoquées.
- Favoriser l'émergence de réunions opérationnelles en effectifs restreints.
- Assurer le suivi des démarches engagées autour des situations évoquées.
- Faciliter l'accès aux soins, l'accès et le maintien dans le logement.

### 2- REPRÉSENTANTS TECHNIQUES DE CHAQUE CCAS

- **Pour les CCAS des villes de :**
  - ✓ **Saint-Herblain** : responsables du service Action Sociale et du pôle Logement,
  - ✓ **Couëron** : responsable secteur Logement
  - ✓ **Indre** : responsable du CCAS
  - ✓ **Orvault** : responsable service Seniors et Santé

Chaque CCAS désignera un ou plusieurs représentants techniques.

- **Pour le Secteur de Psychiatrie 1 du CHU** : Cadre de santé référent, le Praticien hospitalier responsable du CMP, des infirmières du CMP, les Assistantes Sociales attachées au secteur.

### 3- PARTENAIRES ASSOCIÉS

- **Pour les Bailleurs sociaux** : Aiguillon Construction, Atlantique Habitations, Harmonie Habitat, La Nantaise d'Habitations, Habitat 44, CDC Habitat, Vilogia, Gambetta Locatif, le CIF et Nantes Métropole Habitat.
- **Pour les Services d'aide à domicile, services prestataires, associations** : ADAR et ADMR, Résidence soleil.
- **Pour le Conseil Départemental** : responsable de l'Espace départemental des Solidarités de Saint-Herblain, de Couëron/Indre et d'Orvault.

Chacun des signataires s'engage, dans le respect de la confidentialité, à :

- Représenter de manière régulière son institution avec la possibilité d'avoir un suppléant en cas d'absence (ou un référent en charge de la situation).
- Venir présenter les situations qu'ils jugent problématiques, pour solliciter un éclairage, un avis des partenaires présents au point secteur.
- Ne pas divulguer les éléments échangés lors de la rencontre.

### 4- ORGANISATION

Un point secteur sera organisé par territoire en suivant la périodicité, le lieu et les règles d'animation suivantes :

Périodicité : 1 fois/trimestre, et par territoire : à raison d'une heure pour :

- Saint-Herblain
- Indre et Couëron
- Orvault Sud

Lieu : CMP Beaumanoir (16 Rue Lamoricière, 44000 Nantes)

Animation : chaque territoire animera la séquence d'une heure qui le concerne avec le représentant du CCAS concerné, le cadre de santé référent du service de Psychiatrie 1 du CHU, les bailleurs implantés sur chaque territoire, les responsables d'EDS de territoire et les associations d'aides à la personne.

### **5-DÉROULEMENT**

- Chaque acteur apporte les situations le préoccupant. Le consentement de la personne concernée doit être recueilli en amont de chaque point secteur. Dans le cas contraire, la situation est présentée sous couvert d'anonymat.
- Durée : 3 h maximum,
- Secrétariat assuré par le pôle logement du CCAS de Saint-Herblain pour la rédaction de l'ordre du jour et l'organisation de la rencontre. Les situations à évoquer devront être transmises au CMP à minima deux semaines avant le point secteur en précisant le nom, le prénom, la date de naissance et la commune de résidence.
- L'instance sera composée d'un temps dédié pour chaque commune signataire. Ces groupes restreints permettront ainsi de faciliter les échanges.

Les acteurs se positionneront sur les groupes où leurs situations seront évoquées.

- Sur demande des signataires, des partenaires experts des situations pourront être associés ponctuellement à des points secteur, pour compléter les orientations possibles. Ils seront soumis au secret professionnel.

### **6-DURÉE**

Cette convention est conclue pour 3 ans. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

### **7- ÉVALUATION**

Un bilan annuel sera réalisé avec l'ensemble des partenaires.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

En cinq exemplaires

**Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale  
De SAINT-HERBLAIN  
Le Maire  
Président du CCAS**

**Bertrand AFFILE**

**Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale de COUERON  
Le Maire  
Présidente du CCAS**

**Carole GRELAUD**

**Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale d'Indre  
Le Maire  
Président du CCAS**

**Anthony BERTHELOT**

**Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale d'Orvault  
Le Maire  
Président du CCAS**

**Jean-Sébastien GUITTON**

**Pour le CHU de Nantes  
Secteur 44G01 de Psychiatrie Adulte**

**Marion ESPITALIER - Médecin chef référent**

**Frédéric GIBAUD - Directeur de Plateforme**



## Charte de fonctionnement partenarial

### Point secteur Psychiatrie 1

Le service de Psychiatrie 1 du CHU couvre les communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud. Une convention de partenariat est signée en 2022 pour 3 ans sur le champ de la santé mentale et renouvelée en décembre 2025 pour 3 ans.

#### OBJET

Dans le cadre de la convention de partenariat, les CCAS de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON, ORVAULT SUD, ainsi que le CHU de NANTES secteur 1 se réunissent en « point secteur », espaces de concertation et de coordination.

Lors de ces points sont conviés plusieurs acteurs que sont les bailleurs sociaux, les associations d'aide à la personne et le département de Loire Atlantique.

La charte de fonctionnement partenarial définit un cadre de travail structurant pour l'ensemble des acteurs conviés et fixe le champ d'intervention de chacun.

#### OBJECTIFS

Les objectifs du point secteur sont :

- Développer une démarche de prévention dans le cadre de la santé mentale,
- Permettre un éclairage réciproque pour l'ensemble des acteurs locaux des situations évoquées,
- Favoriser l'émergence de réunions opérationnelles en effectifs restreints,
- Assurer le suivi des démarches engagées autour des situations évoquées,
- Faciliter l'accès aux soins, l'accès et le maintien dans le logement.

Et à travers la signature de cette charte, chacun des acteurs s'engage à mettre en œuvre les moyens et les collaborations nécessaires pour :

- Faire de la prévention et de la médiation en favorisant les démarches d'accès aux soins
- Permettre un accompagnement pluridisciplinaire technique et médico-social

La coordination des acteurs intervenant dans le parcours de l'utilisateur s'appuie sur deux principes :

- Le décloisonnement des approches sociales et/ou médico-sociales et soignantes
- L'interdisciplinarité en prenant en compte la personne dans sa globalité « sans hiérarchie » entre les différentes approches (sociale, de soin, ...)

## ENGAGEMENTS

Lors de cette instance, les partenaires issus de milieux professionnels complémentaires sont amenés à échanger des informations nominatives relatives à la situation d'habitants. Cela implique la détermination d'un cadre de fonctionnement garantissant à la fois le droit au respect de la vie privée et la stricte confidentialité des échanges.

Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de santé mentale s'engagent à respecter les points suivants :

→ Intervenir dans la limite des compétences de chacun des acteurs

Ils s'engagent à respecter les règles déontologiques, les obligations légales (secret professionnel et devoir de discrétion) et les limites professionnelles de chacun.

→ Informer les ménages concernés, dans la mesure du possible, que leur situation sera évoquée en point secteur.

Les échanges ne portent que sur l'information utile et / ou nécessaire à la compréhension et à la résolution des situations examinées. Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles du dispositif défini dans la convention de partenariat.

→ Aucun compte-rendu écrit ne sera réalisé lors de cette instance.

→ Les partenaires s'engagent dans une démarche de suivi :

- Mise en place d'un calendrier annuel des rencontres du point de secteur
- Assurer une séance plénière 1 fois par an pour faire un bilan

→ Chaque acteur est garant des engagements énoncés dans la présente charte. Ainsi, chaque signataire de la présente charte se doit d'informer son ou ses représentants des obligations énoncées précédemment.

## SIGNATURE

La participation aux points secteur est conditionnée par la signature de la présente charte.

Je soussigné(e) M. /MME .....

Représentant(e) de l'association, l'institution,  
.....

Atteste avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la faire respecter en toutes circonstances.

Fait à Saint-Herblain, le ..... /...../.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

### Références légales :

- Art L 226-13 du code pénal portant sur les sanctions applicables en cas de non-respect du secret professionnel
- Articles L 121-6, L 121-7 et L121-8 du Code général de la fonction publique
- Art 9 du code civil portant sur le respect de la vie privée





Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-214401143-20251216-DCA2025M12N08-DE

